



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE
LA LYS - ZEC DE LA COQUELINE A AMETTES - DEPÔT DE DOSSIERS AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT, DU CODE FORESTIER ET DU CODE DE L'URBANISME**

Vu la délibération n°2021/BC004 par laquelle le Bureau Communautaire du 19 janvier 2021 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline à Amettes (62260) et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 457 000 € HT,

Considérant que la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline à Amettes requiert le dépôt des dossiers suivants afin d'obtenir les autorisations des services de l'État et de la Mairie :

- dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement,
- dossier de demande de dérogation de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées au titre du code de l'environnement,
- dossier de demande de défrichement au titre du code forestier,
- dossier de déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale fera l'objet d'une consultation parallélisée prévue par la Loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer des dossiers au titre de la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline à Amettes (62260) afin d'obtenir les autorisations des services de l'État et de la Mairie tels :

- la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement,
- la demande de dérogation de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées au titre du code de l'environnement,
- la demande de défrichement au titre du code forestier,
- la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2025**

Et de la publication le : **- 7 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond